

Arrondissement de MEAUX
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 AVRIL,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 avril 2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE, Maire.

Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Julia HAU-SANS
Michèle PICCOLINI	Sabrina RIBEIRO
Hania COUSTENOBLE	Jocelyne KOKOT
Hugo POUPONNEAU	Mathieu PAQUIT
Frédéric BOILEAU	Yahia MATAICHE
Bruno GARNIER	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Philippe GOVIGNON donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Jocelyne KOKOT
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur POUPONNEAU Hugo pour assurer ces fonctions. Monsieur POUPONNEAU Hugo est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2026/04/14-1</u>	<u>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</u>
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 02 avril 2026;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Moussy le Vieux,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moussy le Vieux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;
Madame PICCOLINI commente le CFU,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 VOIX POUR et une abstention (M. BOILEAU),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	288 128.23 €	2 058 043.48 €
Recettes	499 384.02 €	2 433 613.04 €
Résultat	211 255.79 € (excédent)	375 569.56 € (excédent)

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

<u>2026/04/14-2</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</u>
---------------------	--

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 211 255.79 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 375 569.56 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 265 138.31 €
- en recettes pour un montant de..... 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 53 882.52 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame PICCOLINI propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 VOIX POUR et une abstention (M. BOILEAU), d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 53 882.52 €.
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 321 687.04 €
- R ligne 001 résultat (excédent) d'investissement reporté 211 255.79 €

oOo

<u>2026/04/14-3</u>	<u>VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES</u>
---------------------	---

Madame PICCOLINI présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre,

Madame PICCOLINI propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.86 %
- taxe d'habitation : 8.93 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.86 %
- taxe d'habitation : 8.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

oOo

<u>2026/04/14-4</u>	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>
---------------------	--

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	2 000.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 000.00 €	UNANIMITE
LMODT	300.00 €	UNANIMITE
MOUS' SI LA SOL	500.00 €	11 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS (Mme FROMENTIN, Mme KOKOT, M. LANNETTE-CLAVERIE)
CROIX ROUGE	300.00 €	UNANIMITE
TOTAL	5 100.00 €	

oOo

<u>2026/04/14-5</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2026</u>
---------------------	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Madame PICCOLINI expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et la présentation du projet à l'assemblée délibérante au moins 12 jours avant l'adoption de ce dernier.

Après avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. BOILEAU)

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	716 185.54 €	716 185.54 €
Fonctionnement	2 497 074.43 €	2 497 074.43 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (*classement par nature*)

oOo

<u>2026/04/14-6</u>	<u>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS</u>
---------------------	--

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Attaché territorial	Attaché territorial principal	100 %

2. D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

oOo

<u>2026/04/14-7</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL</u>
---------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la procédure d'avancement de grade d'un attaché territorial au grade d'attaché territorial principal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet avec effet au 01/06/2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

oOo

<u>2026/04/14-8</u>	<u>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU BAILLEUR « I3F » A LA COMMUNE</u>
---------------------	---

Le bailleur social I 3 F, propriétaire des logements sis 35 rue de Paris, soumet à la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de pierres de parement sur la façade du mur de clôture situé 35 rue de Paris.

En effet, ces travaux sont nécessaires suite aux aménagements réalisés rue de Paris et rue des Ouches après la livraison des logements sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le bailleur I3F.

oOo

<u>2026/04/14-9</u>	<u>PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1</u>
---------------------	--

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L153-47,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15/07/2025,

VU l'arrêté du maire n° 104/2025 prescrivant la modification simplifiée N° 1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- ajuster l'OAP « Secteur du Château » pour prendre en compte les contraintes du projet en cours,
- modifier les règles relatives aux typologies de clôtures autorisées en zone UA et UB.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 33 jours, du 18/05/2026 au 19/06/2026 le dossier de modification simplifiée N°1.

2- Dit que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier, en version papier, en mairie de Moussy-le-Vieux aux jours et horaires habituels d'ouverture (*Lundi 9h 11h30 et 13h30 18h30 – Mardi 13h30 18h30 – Mercredi 9h 12h – Vendredi 9h 11h30 – 13h30 18h*). Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.
- Mise à disposition, en version numérique, sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public à l'adresse suivante : www.moussy-le-vieux.fr . Les observations du public pourront être transmises par message électronique à l'adresse suivante : mairie@moussylevieux.fr) , pendant la durée de la consultation.
- Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'adresse Mairie, Place Marcel Hatier, 77230 MOUSSY LE VIEUX.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :

- en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département : le Parisien
- par affichage en mairie de Moussy le Vieux.
- par diffusion sur le panneau lumineux

3- Précise que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas,
- les éventuels avis émis par les personnes publiques associées,

4- Précise qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 50

Signeront :

Damien LANNETTE-CLAVERIE Maire	
Hugo POUPONNEAU Secrétaire de Séance	